

COMMUNE de BEAULIEU

Département de l'Isère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 Septembre 2025

Nombre membres

En exercice 14

Présents 9

Votants 9

Date de la convocation : 12.09.2025

2025 - 019

L'An deux mil vingt-cinq le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Beaulieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier CORVEY-BIRON, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Didier CORVEY-BIRON, Annie BERECHÉ, Jean-Noël MANDIER, Valérie DROUVIN, Laure ALBERTIN, David GRAND, Marie-Sophie BARBIER, Benjamin CHABERT, Guillaume CROIZAT

Absents : Mmes et Mrs Mickaël GRAS, René BAYLE, Nathalie DECTOT, Vincent CAILLAT, Régis LACROIX

Procuration : Néant

A été nommée secrétaire : Benjamin CHABERT

**Délibération pour Création d'un poste
De Rédacteur Territorial**

M. Le Maire rappelle :

C'est actuellement un Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe de Catégorie C qui assure les fonctions de secrétaire générale de Mairie. Ces missions relèvent d'un poste de Rédacteur (catégorie B). Pour pouvoir créer un poste de catégorie B et pouvoir nommer un agent, il faut que celui-ci soit inscrit sur une liste d'aptitude : soit en passant le concours de rédacteur, soit de manière dérogatoire avec un dépôt de dossier auprès du Centre de Gestion de l'Isère. Un dossier a donc été déposé, argumentant les raisons pour lesquelles la commune souhaitait créer ce poste et y nommer notre Secrétaire Générale de Mairie. Suite à la session de promotion interne dérogatoire, sa candidature a été retenue.

Le poste peut donc être créé et notre Secrétaire Générale de Mairie sera nommée Rédacteur.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude de la Promotion Interne dérogatoire au grade de Rédacteur 2025 de notre Secrétaire Générale de Mairie en date du 9 Juillet 2025, il convient de proposer la création d'un poste permanent de Rédacteur, catégorie B à temps non-complet de 32 heures hebdomadaires, soit 32/35ème. Ce poste sera pourvu en interne.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

Monsieur le Maire PROPOSE à l'assemblée,

- Conformément aux prescriptions du Centre de Gestion de l'Isère, de DEPOSER une vacance de poste obligatoire sur Emploi Territorial pour une durée de 2 mois réglementaires à compter de ce jour.
- De CREER un emploi permanent de Rédacteur, catégorie B, à temps non-complet de 32 heures hebdomadaires, à compter du 19 Novembre 2025
- De faire pourvoir ce poste à notre Secrétaire Générale de Mairie qui effectuera une période de stage de 6 mois à compter de cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De créer ce poste à compter du 19 Novembre 2025 tel qu'il est présenté,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

M. Didier CORVEY-BIRON,
Maire